



SOMMAIRE

EUROPE

1. Donald TUSK nouveau Président du Conseil Européen.
2. Consultation publique sur la révision de la directive du temps de travail.
3. Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne sur l'octroi de prestations sociales aux migrants européens.

FRANCE

1. Réforme territoriale.
2. E-constat : le constat amiable électronique.
3. Augmentation des tarifs postaux en France au 1^{er} janvier 2015.

ALLEMAGNE

1. Elterngeld Plus.
2. Modification des taux de cotisations sociales en Allemagne au 1^{er} janvier 2015.
3. Salaire minimum en Allemagne au 1^{er} janvier 2015
4. Immatriculations : possibilité de conserver ses plaques d'immatriculation en cas de déménagement au sein de l'Allemagne et de désimmatriculer son véhicule en ligne.
5. Augmentation des tarifs postaux en Allemagne au 1^{er} janvier 2015.

TRANSFRONTALIER

1. Accord paraphé entre la France et l'Allemagne relatif à l'imposition des retraites.
2. Salon régional Formation Emploi.
3. Présidence allemande de la conférence du Rhin Supérieur en 2015.

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

1. Permanences chez et avec l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach au 1^{er} semestre 2015
2. Recensement de la population 2015 – traduction des formulaires en allemand

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

DONALD TUSK NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL EUROPEEN

Depuis le 1er décembre 2014, Donald Tusk, ancien premier ministre de la Pologne, dirige le Conseil européen - l'institution qui définit les orientations et les priorités politiques de l'UE. Il est chargé de préparer les réunions de l'institution et d'en assurer la présidence. Il assure également, à son niveau, la représentation extérieure de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE. Donald Tusk a présidé sa première réunion du Conseil européen le 18 décembre dernier. Les discussions ont porté essentiellement sur les deux défis les plus importants auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui:

- favoriser les investissements en Europe;
- gérer la situation aux frontières orientales de l'UE.

Le Conseil européen a demandé que soit mis en place, sans attendre, un Fonds européen pour les investissements stratégiques et que des mesures soient rapidement prises afin d'améliorer le cadre réglementaire relatif aux investissements. Des investissements conjugués à des réformes structurelles et à des finances publiques saines constituent la stratégie de l'UE en faveur de la reprise économique. Les dirigeants de l'UE ont également eu un premier échange de vues sur le défi stratégique que représentent la Russie et la crise en Ukraine.

Source : www.consilium.europa.eu/fr/european-council/president/

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA REVISION DE LA DIRECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} décembre 2014 est en cours la consultation publique sur la révision de la directive sur le temps de travail (directive 2003/88/CE). Jusqu'au 15 mars 2015, un questionnaire en ligne (EUSurvey) permet aux citoyens, mais aussi aux organisations et administrations de donner leur avis et d'apporter leur contribution concernant les prescriptions relatives à la santé et à la sécurité des salariés en Europe.

Promulguée en 2003 la directive actuelle sur le temps de travail prévoit des standards à l'échelle européenne à la fois pour le secteur public et pour le secteur privé. Elle définit des temps maximaux ou bien minimaux pour la durée du travail hebdomadaire, des temps de repos et de pause quotidiens et hebdomadaires et du congé payé annuel tout en prenant des mesures spécifiques pour le travail de nuit. Des règlements spécifiques ont également été fixés pour certains emplois comme par exemple les médecins en formation ou les personnes travaillant dans le transport urbain de passagers. Seuls les travailleurs indépendants sont exclus de la directive.

En 2010 un remaniement de la directive avait déjà été envisagé, mais les négociations menées entre les représentants des salariés et des employeurs avaient échoué en 2012. La Commission européenne a désormais pour tâche d'analyser les modifications qui pourraient être nécessaires afin de mieux satisfaire aux exigences des salariés, des entreprises, des services publics et des consommateurs dans toute l'Union européenne. Les citoyens ou institutions intéressés peuvent encore donner leur avis jusqu'au 15 mars 2015 via le site « Votre point de vue sur l'Europe ». Fondé par la Commission européenne ce forum en ligne permet aux citoyens européens de jouer un rôle dans l'élaboration des politiques de l'Union européenne.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que le lien pour accéder à la consultation et au questionnaire sur le site suivant : http://ec.europa.eu/yourvoice/consultations/index_fr.htm

ARRET DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE SUR L'OCTROI DE PRESTATIONS SOCIALES AUX MIGRANTS EUROPEENS

La Cour de Justice de l'UE a statué que les États membres de l'Union n'ont pas obligation d'accorder des prestations sociales aux immigrés ressortissants de l'Union Européenne s'ils sont sans emploi. Une ressortissante roumaine avait porté plainte car les prestations sociales allemandes «Hartz-IV» (destinées aux chômeurs) lui avaient été refusées par les autorités allemandes compétentes au motif qu'elle ne s'était pas efforcée de chercher un emploi.

Cet arrêt permet aux Etats de l'Union Européenne de refuser l'octroi de prestations sociales au cas par cas, s'il s'avère que les personnes se sont installées dans un Etat membre dans le seul but de bénéficier des prestations sociales. Il s'agit ainsi de permettre aux Etats de prévenir les abus et le «tourisme social». L'octroi de prestations sociales à un ressortissant d'un Etat membre dans un autre pays de l'Union n'est pas un automatisme. Les prestations sociales reposent sur des droits qu'il convient d'abord d'acquérir. L'arrêt actuel de la Cour de Justice de l'UE concerne uniquement les immigrés sans emploi. Les immigrés venant en Allemagne pour y travailler ou qui y ont déjà travaillé ne sont pas concernés.

Récemment, le *Bundestag* allemand a renforcé les lois relatives aux immigrés en provenance d'autres pays de l'UE. Le ressortissant d'un Etat membre peut perdre son droit de séjour en Allemagne s'il ne trouve pas d'emploi dans les six mois suivant son installation et qu'il ne dispose pas de moyens financiers suffisants à sa subsistance.

Selon le droit social allemand actuel, un étranger venant en Allemagne pour y chercher un emploi n'a pas droit à l'aide sociale. Seul celui qui travaille acquiert ce droit après trois mois de résidence en Allemagne. La Cour de Justice doit encore clarifier la question des immigrés qui perdent leur travail peu de temps après leur arrivée.

Sources :

www.spiegel.de/wirtschaft/soziales/hartz-iv-eugh-urteil-zur-sozialhilfe-staerkt-europa-a-1002291.html

www.stern.de/tv/sterntv/urteil-gegen-armutsmigration-welchen-anspruch-haben-zuwanderer-auf-sozialleistungen-2151949.html

FRANCE

REFORME TERRITORIALE EN FRANCE

Le 17 décembre 2014 le Parlement a définitivement adopté la carte des 13 régions dans le cadre du projet de réforme territoriale. Dans l'Est de la France, les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace ne formeront qu'une seule en 2016. Strasbourg sera la capitale de cette nouvelle grande région. Elle a été désignée par avance comme telle par les députés fin novembre 2014.

L'objectif de cette réforme territoriale doit être d'une part une simplification de la carte territoriale en réduisant le nombre de régions de 22 à 13 et en réalisant ainsi des économies, et d'autre part une nouvelle répartition des pouvoirs et des compétences principalement entre les régions et intercommunalités puisque les conseils généraux sont appelés à disparaître en 2020. Les nouvelles régions doivent désormais avoir des « tailles européennes et être moteurs de développement économique ».

Au 1^{er} janvier 2015 a également été créé l’Eurométropole de Strasbourg. En France une dizaine d’agglomérations de plus de 400.000 habitants se voient désormais confier toutes les compétences relatives au développement urbain (ex : développement économique, transports, environnement, enseignement supérieur, recherche, aménagement urbain..) afin d’agir comme « locomotive de la croissance et de l’emploi » mais aussi d’accentuer le rayonnement à l’international. Particularité à Strasbourg (en raison de sa proximité avec l’Allemagne), des représentants allemands seront présents au sein du conseil de développement.

Source : www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale

E-CONSTAT : LE CONSTAT AMIABLE ELECTRONIQUE

Depuis le 1^{er} décembre 2014, une nouvelle possibilité existe pour rédiger le constat amiable en cas d’accident : l’e-constat. Pour l’utiliser, il suffit de télécharger une application gratuite sur son smartphone.

L’e-constat se présente comme un constat amiable classique, avec 7 étapes :

- Identification de l’assureur et saisie du numéro d’immatriculation
- Informations sur le véhicule
- Circonstances de l’accident
- Croquis de l’accident
- Observations complémentaires
- Prévisualisation du constat sous PDF et modification de la déclaration si besoin
- Signature du e-constat auto sur l’écran du smartphone

Après la signature, la déclaration est envoyée directement à l’assureur. L’assuré quant à lui reçoit un SMS de confirmation ainsi qu’une copie du constat par courrier électronique.

Attention : l’e-constat ne peut être utilisé qu’en cas d’accident survenu à un ou deux véhicules motorisés, immatriculés et assurés en France. L’accident ne doit pas avoir entraîné de dommage corporel.

Plus d’informations et présentation de l’application : www.e-constat-auto.fr et www.ffsa.fr (Fédération française des sociétés d’assurance)

AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX AU 1^{ER} JANVIER 2015

Depuis le 1er janvier 2015 la Poste française a augmenté les frais d’affranchissement de quelques centimes d’Euro selon le poids et le type du courrier. Ci-dessous deux tableaux avec les tarifs pour l’envoi en France, en Europe et en Suisse :

Envoi en France métropolitaine :

Poids jusqu’à	LA LETTRE prioritaire (J+1)	LA LETTRE verte (J+2)	L’ECOPLI (J+4)
20 g	0,76 €	0,68 €	0,66 €
50 g	1,25 €	1,15 €	1,05 €
100 g	1,90 €	1,75 €	1,45 €

250 g	3,05 €	2,75 €	2,50 €
500 g	4,10 €	3,70 €	/

Envoi en EUROPE et en SUISSE (à partir de la France) :

Poids jusqu'à	LA LETTRE
20 g	0,95 €
50 g	1,50 €
100 g	2,00 €
250 g	4,50 €
500 g	7,00 €

ALLEMAGNE

ELTERNGELD PLUS

Le 1er juillet 2015 entrera en vigueur l'*Elterngeld Plus*. Ce nouveau dispositif complète l'*Elterngeld* classique et doit permettre aux parents de mieux conjuguer vie familiale et professionnelle. L'*Elterngeld Plus* s'adresse aux parents qui travaillent à temps partiel durant le congé parental et doit leur permettre de ne plus être pénalisés quant à leur droit à l'*Elterngeld*.

Dans le cadre de l'*Elterngeld* classique, les parents ont déjà la possibilité de travailler à temps partiel (max 30 h/semaine), mais la durée de perception de l'*Elterngeld* ne s'en voit pas rallongée (maximum 12 mois pour un parent + 2 mois pour l'autre parent). Il n'y a pas de compensation financière supplémentaire si l'on travaille à temps partiel puisque les salaires perçus diminuent les droits à l'*Elterngeld*.

L'*Elterngeld Plus* s'élève au maximum à la moitié de l'*Elterngeld* auquel la personne aurait droit si elle ne travaillait pas. Il est versé sur le double de la durée (24 mois) ou de la durée restante. Par exemple : Une mère décide de travailler à temps partiel à partir du 9^e mois de vie de l'enfant. Il lui resterait ainsi 3 mois d'*Elterngeld*. Grâce à l'*Elterngeld Plus* elle peut percevoir l'allocation durant 6 mois mais la somme sera divisée par deux.

S'ajoute également le *Partnerschaftsbonus* (bonus aux couples). Quatre mois d'*Elterngeld Plus* sont accordés aux deux parents s'ils travaillent en même temps entre 25 et 30 heures par semaine. Ils peuvent ainsi bénéficier au maximum de 28 mois d'*Elterngeld Plus* au total. Ces nouvelles mesures peuvent également être combinées entre elles.

Enfin le congé parental pourra être planifié de manière plus flexible. Actuellement, il est possible de prendre un congé parental durant les 3 premières années de l'enfant. Dorénavant, au lieu de 12 mois, 24 mois pourront être reportés jusqu'aux 8 ans de l'enfant sans autorisation de l'employeur, mais il doit en être

informé au plus tard 13 semaines avant le début souhaité de ce congé (7 semaines pour un congé parental avant les 3 ans de l'enfant).

Source: www.allemagne.diplo.de/Vertretung/frankreich/fr/_pr/ng/2014-11/2014-11-10-elterngeld-plus-pm.html

MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION SOCIALES EN ALLEMAGNE AU 1^{ER} JANVIER 2015

Assurance maladie

Suite à un changement de réglementation en Allemagne, le taux général de cotisation pour les caisses publiques d'assurance maladie s'élève à 14,6 % depuis le 1^{er} janvier 2015. En cas de besoin financier, les caisses d'assurance maladie peuvent prélever des cotisations complémentaires proportionnelles au revenu, à la charge du salarié. Le taux de la part patronale de la cotisation générale reste fixé à 7,3 %.

Taux général de cotisation :	14,60 % + X
Dont part salariale :	7,30 % + X
Dont part patronale :	7,30 %

La caisse d'assurance maladie fixe elle-même le taux de la cotisation complémentaire appliquée à la part salariale (désignée dans le tableau ci-dessus par « X »). Cette mesure vise à augmenter la concurrence entre les caisses d'assurance maladie. En moyenne, le taux de cotisation complémentaire s'élève à 0,9 %.

Pour plus d'informations sur le taux de cotisation complémentaire appliqué par chaque caisse d'assurance maladie :

www.gkv-spitzenverband.de/service/versicherten_service/krankenkassenliste/krankenkassen.jsp?pageNo=4&filter=1#krankenkassen

La nouvelle réglementation ouvre aux assurés un droit à la résiliation de leur contrat d'assurance maladie, si leur caisse met en place une cotisation complémentaire ou augmente le taux de celle-ci (même en cours d'année). Mais avant de changer de caisse il convient de considérer, outre le taux de cotisation complémentaire, les prestations offertes par chacune.

Assurance dépendance (*Pflegeversicherung*)

Suite à un changement de réglementation, le taux de cotisation à l'assurance dépendance (*Pflegeversicherung*) augmente de 0,3 points, pour s'élever à 2,35 %.

Taux de cotisation assurance dépendance :	2,35 %
Dont part salariale :	1,175 %
Dont part patronale :	1,175 %

Plus d'informations : www.gkv-spitzenverband.de/

SALAIRE MINIMUM EN ALLEMAGNE AU 1^{ER} JANVIER 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un salaire minimum de 8,50€ brut est obligatoire en Allemagne. Il concerne près de 3,7 millions de salariés en Allemagne mais de nombreuses exceptions et règles transitoires sont mises en place jusqu'à fin 2016 voire 2017.

De nombreuses branches telles que l'intérim, l'industrie textile et alimentaire, la coiffure, la blanchisserie ou le portage de journaux ont convenu d'un salaire minimum propre. Les stagiaires et demandeurs d'emploi de longue durée sont également exclus de cette réglementation.

Attention Mini Job ! Le salaire minimum est également applicable aux salariés embauchés en contrat mini job. Cela signifie que si le salarié est payé 8,50€/heure, il ne pourra travailler que 52 heures par mois au maximum afin de rester dans le dispositif du mini job. Dans le cas contraire (dépassement de ce nombre d'heures), le statut de *mini jobber* est perdu.

Source : www.allemande.diplo.de/Vertretung/frankreich/fr/_pr/ng/2014-12/2014-12-19-salaire_20minimum-pm.html

IMMATRICULATIONS : POSSIBILITE DE CONSERVER SES PLAQUES D'IMMATRICULATION EN CAS DE DEMENAGEMENT AU SEIN DE L'ALLEMAGNE ET DE DESIMMATRICULER SON VEHICULE EN LIGNE

Depuis le 1er janvier 2015 les propriétaires d'un véhicule peuvent conserver les plaques d'immatriculation de leur véhicule en cas de déménagement inhérent à l'Allemagne. En cas de déménagement dans une nouvelle zone d'immatriculation, les propriétaires ont désormais la possibilité de conserver les plaques actuelles ou de s'en faire attribuer de nouvelles. Ceci n'est toutefois pas possible en cas de changement de propriétaire par exemple suite à une vente. Dans tous les cas de figure il est impératif de faire procéder au changement d'adresse sur les papiers du véhicule.

Autre nouveauté: désimmatriculer son véhicule peut se faire sous certaines conditions en ligne. Cette nouvelle procédure concerne uniquement les véhicules immatriculés pour la première fois ou réimmatriculés après le 1^{er} janvier 2015.

Les conditions à remplir sont les suivantes:

1. Le propriétaire du véhicule doit avoir une carte d'identité disposant de la fonction eID *elektronischer Identitätsnachweis* (justificatif électronique d'identité).
2. Le véhicule doit disposer d'un nouveau numéro d'immatriculation ainsi que d'un nouveau certificat d'immatriculation qui disposent tous deux, depuis cette année, d'un code de sureté secret.

Les usagers remplissant ces conditions peuvent désimmatriculer leur véhicule sur le portail internet des services d'immatriculation compétents pour leur commune de résidence ou auprès de l'Office fédéral pour la circulation des véhicules à moteur de Flensburg (*Kraftfahrt-Bundesamt*). Les usagers peuvent naturellement comme auparavant mettre hors service leur véhicule en se rendant personnellement auprès du service d'immatriculation compétent comme cela reste le cas pour les immatriculations de véhicules (pas de possibilité d'immatriculation en ligne).

Pour plus d'informations: www.bmvi.de/SharedDocs/DE/Artikel/LA/internetbasierte-fahrzeugzulassung.htm

AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX EN ALLEMAGNE AU 1^{ER} JANVIER 2015

Au 1er janvier 2015 la Poste allemande a augmenté les frais d'affranchissement de deux centimes d'Euro, le coût d'affranchissement pour la lettre standard (jusqu'à 20 grammes) passe ainsi de 60 cents à 62 cents. Les personnes possédant en janvier des timbres à l'ancien affranchissement (60 cents) peuvent acheter des timbres à 2 cents dans les filiales de la poste. Autre changement au 1^{er} janvier 2015, les lettres dites « Kompaktbrief » (jusqu'à 50 grammes) ne coutent désormais plus que 85 cent au lieu de 90 cent.

Pour les autres lettres nationales, comme les lettres „Großbrief“ et „Maxibrief“, les frais d'affranchissement ne changent pas.

En ce qui concerne les lettres internationales, l'affranchissement pour une lettre standard (« Standardbrief ») et une carte postale (« Postkarte ») augmente de 5 centimes et passe ainsi de 75 centimes à 80 centimes.

National

Format	jusqu'au 31.12.2014	à partir du 01.01.2015
Standardbrief	0,60 €	0,62 €
Kompaktbrief	0,90 €	0,85 €

International

Format	jusqu'au 31.12.2014	à partir du 01.01.2015
Standardbrief	0,75 €	0,80 €
Postkarte	0,75 €	0,80 €

TRANSFRONTALIER

ACCORD PARAPHE ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE RELATIF A L'IMPOSITION DES RETRAITES

Comme déjà annoncé dans l'INFOBULLETIN de juillet-août 2014 le projet « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes » a été prolongé en juin 2014 pour une durée de deux ans. En novembre 2014, l'INFOBEST a appris que la France et l'Allemagne ont conclu les négociations concernant le futur régime d'imposition des paiements issus d'assurances sociales. Toutefois, pour l'instant, la situation juridique ne change pas.

En décembre 2013 les Ministres des Finances français et allemand avaient déjà signé un accord de principe, selon lequel les bénéficiaires d'une pension allemande vivant en France pourraient à l'avenir déclarer cette dernière seulement dans leur pays de résidence (voir l'INFOBULLETIN de mars-avril 2014). L'annonce de cet arrangement avait soulevé un enthousiasme important, mais il avait été indiqué par la suite que les deux pays devaient encore se mettre d'accord sur les modalités exactes avant un changement réel de la législation.

Comme le Centre des impôts de Neubrandenburg, administration allemande compétente pour les retraités vivant à l'étranger, l'a récemment publié, la France et l'Allemagne ont paraphé l'avenant à la convention fiscale franco-allemande le 24 octobre 2014. En d'autres mots : les deux pays se sont mis d'accord sur un texte commun dont la signature est maintenant en préparation. Ainsi, avant que le changement prévu entre

en vigueur, c'est-à-dire que les sommes versées par les assurances sociales aux usagers du pays voisin puissent être imposées uniquement dans le pays de résidence, il faudra encore attendre la transposition législative de ce texte en France et en Allemagne. Cette transposition devrait probablement advenir l'année prochaine. « Jusque-là, » comme le souligne Neubrandenburg « la situation juridique reste inchangée » ; les pensions allemandes versées à des bénéficiaires vivant en France, sont donc toujours imposées en Allemagne (et inversement). Selon l'ambassade d'Allemagne à Paris, on peut s'attendre au changement effectif de l'imposition à compter de 2016.

De plus, l'INFOBEST vient d'apprendre par le fisc français que les modalités du crédit d'impôt, c'est-à-dire du remboursement de l'impôt français sur la pension allemande, ont changé : désormais, le crédit d'impôt est accordé par la France même si aucun impôt n'est effectivement payé en Allemagne. Cela signifie que même ceux, qui en raison de « l'assujettissement fiscal illimité » sont non-imposables en Allemagne, peuvent demander un remboursement de l'impôt français (à condition que la retraite soit régulièrement déclarée en France et que le contribuable soit imposable en France, c'est-à-dire qu'il doive payer des impôts). En outre, les bénéficiaires d'une pension allemande pourront demander le crédit d'impôt en 2015 directement avec leur déclaration des revenus de l'année 2014.

Dans l'intervalle les experts du Groupe d'intervention continueront d'informer et d'assister les personnes concernées dans leurs démarches et ce tant que l'Allemagne disposera du droit d'imposition des pensions allemandes. L'administration a, en effet, toujours beaucoup de retard sur les années passées ; il reste donc nombre de personnes qui n'ont pas encore été contactées bien qu'elles touchent depuis longtemps une retraite d'Allemagne (le délai de prescription est de 7 années dans ce cas). Vous pouvez vous renseigner directement auprès des quatre instances INFOBEST (uniquement sur rendez-vous).

SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI



Les 23 et 24 janvier 2015 se tiendra la 37^{ème} édition du Salon Régional Formation Emploi au Parc des Expositions de Colmar. Le Salon s'adresse aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux salariés en reconversion, aux étudiants, lycéens ou encore aux créateurs d'entreprise et a pour vocation de permettre un contact direct de ces publics avec les entreprises et les écoles en recherche de candidats. De nombreuses animations, ateliers et conférences sont également prévus.

Comme l'année dernière, l'accent sera mis également sur les opportunités d'emploi, de formation et d'apprentissage en Allemagne avec la présence au hall 4 d'un Pôle franco-allemand. 85 exposants allemands (entreprises, services de l'emploi, CCI, institutions franco-allemandes ...) seront présents dans le hall 4 dont l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach. L'équipe de l'INFOBEST tiendra trois interventions sur le thème « Travailler comme frontalier dans le Pays de Bade » (vendredi 23 janvier à 15h00 et samedi 24 janvier à 10h00 et 14h00).

Le Salon est ouvert de 9h00 à 18h00, l'entrée est libre.

Pour plus d'informations : www.srfe.com

PRESIDENCE ALLEMANDE DE LA CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR EN 2015

La Conférence du Rhin supérieur constitue le cadre institutionnel pour la coopération transfrontalière au niveau régional. En 2015, la présidente du Regierungspräsidium Karlsruhe, Mme Nicolette Kressl, assurera la présidence de la Conférence du Rhin supérieur.

Il est primordial pour la présidence allemande que les citoyens comprennent et ressentent l'importance de la coopération transfrontalière ainsi que les avantages qu'elle apporte. C'est pourquoi l'accent sera mis sur les projets bénéficiant aux citoyens du Rhin supérieur. Les priorités sont avant tout la formation professionnelle transfrontalière, l'encouragement du plurilinguisme et l'augmentation de la mobilité par le développement des transports publics transfrontaliers ainsi que l'extension du réseau de pistes cyclables transfrontalières.



Source : www.conference-rhin-sup.org/fr/la-conference-du-rhin-superieur/apercu/actualites/items/priorites-pour-2015.html



Source photo : http://beteiligungsportal.baden-wuerttemberg.de/fileadmin/redaktion/bilder/Bilder_Beteiligungsplattform/portrait_kressl_experte_leitfaden_220x330.jpg

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

PERMANENCES CHEZ ET AVEC L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH AU 1ER SEMESTRE 2015

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach propose de nouveau en 2015 des permanences mensuelles avec la caisse de retraite allemande (*Deutsche Rentenversicherung*), les caisses d'assurance maladie française et allemande (AOK et CPAM) ainsi qu'avec les services de l'emploi français et allemand (*Pôle Emploi Haut-Rhin* et *Agentur für Arbeit Freiburg*). Si vous avez des questions concernant votre retraite allemande, la caisse de maladie française ou allemande ou concernant les indemnités chômage en France ou en Allemagne, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach pour un entretien individuel avec l'interlocuteur correspondant. Par ailleurs une conseillère du réseau EURES-T Rhin Supérieur informe gratuitement deux fois par mois sur les questions relatives au droit du travail en Allemagne. La prise de rdv est également impérative.

Dates :

Mois	Deutsche Rentenversicherung	CPAM et AOK	Pôle Emploi Haut-Rhin et Agentur für Arbeit
Janvier	27.01.2015	15.01.2015	08.01.2015
Février	24.02.2015	26.02.2015	05.02.2015
Mars	17.03.2015	19.03.2015	05.* et 12.03.2015
Avril	28.04.2015	23.04.2015	02.04.2015
Mai	19.05.2015	28.05.2015	07.05.2015*
Juin	23.06.2015	18.06.2015	11.06.2015

*A ces dates uniquement l'Agentur für Arbeit.

Contact :

INFOBEST Vogelgrun/Breisach
 Adresse: Ile du Rhin, F -68600 Vogelgrun
 Tél : 03.89.72.04.63 (ou de l'Allemagne: 07667 / 832 99)
 E-Mail : vogelgrun-breisach@infobest.eu
 Horaires : lundi, mardi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00;
 jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-18h30

Cette année encore, L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach propose également des journées d'Information en collaboration avec l'Info-Point Europa à la Bibliothèque municipale de Fribourg-en-Brigau. Si vous avez des questions sur le statut du frontalier ou toutes autres questions transfrontalières concernant la France et l'Allemagne., vous pouvez vous faire conseiller aux dates et heures suivantes :

Quand ? **13.03.2015, 25.09.2015 et 20.11.2015** (de 14h00 à 17h00)

Où ? **Info-Point Europa Freiburg, Stadtbibliothek, Münsterplatz 17, 79098 Freiburg**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - TRADUCTION DES FORMULAIRES EN ALLEMAND

Afin d'aider les agents recenseurs se rendant chez les ressortissants allemands installés dans les communes d'Alsace, l'instance franco-allemande INFOBEST Vogelgrun/Breisach élabore chaque année une traduction des questionnaires de l'INSEE. Une notice en langue allemande expliquant l'utilité du recensement, ainsi que les deux questionnaires de l'INSEE traduits ont été envoyés aux communes concernées en Alsace. Cette initiative est menée dans le cadre de l'Eurodistrict Region Freiburg/Centre et Sud Alsace.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach au 03.89.72.04.63 (ou d'Allemagne au 07667/832 99). Vous trouverez également ces documents sous : www.infobest.eu (rubrique Actualités).

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	EURES-T 12.02.2015 sur rendez-vous		Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi		Pôle Emploi 17.02.2015 24.03.2015 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 05.02.2015, 05.03.2015, 12.03.2015 sur rendez-vous	
Caisses de retraite	DRV + CARSAT 10.03.2015 sur rendez-vous	DRV+ CARSAT 17.03.2015 sur rendez-vous	DRV 24.02.2015 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 05.02.2015 sur rendez-vous		AOK et CPAM 26.02.2015 sur rendez-vous	
CAF				25.02.2015 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	sur rendez-vous	sur rendez-vous	les mardis et jeudis sur rendez-vous	2.02.2015, 23.02.2015 sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous			
Journées d'informations transfrontalières	10.03.2015 sur rendez-vous	21.04.2015 sur rendez-vous		21.05.2015 sur rendez-vous

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales:

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin, F-68600 Vogelgrun
F: 03 89 72 04 63 / D: 07667 / 832 99
vogelgrun-breisach@infobest.eu

Responsable de publication: Laura Berchtold et Delphine Carré

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Laura Berchtold, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Wibke Déhu-
Leidl, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Christine Journot, Sandra Kurschat, Cindy Schildknecht, Monica Schoch

Janvier 2015